



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0288**

commune (s) :

objet : Assistance technique et financière pour le mode de gestion et la passation de délégation de service public de gestion et d'exploitation du Centre des congrès de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service finances achats ressources

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

**Bureau du 8 septembre 2014****Décision n° B-2014-0288**

objet : **Assistance technique et financière pour le mode de gestion et la passation de délégation de service public de gestion et d'exploitation du Centre des congrès de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service finances achats ressources

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Dans le cadre de sa compétence "construction, aménagement et gestion du Centre des congrès", la Communauté urbaine de Lyon a confié, sous la forme d'un contrat d'affermage du 28 novembre 2006, la gestion et l'exploitation du Centre de congrès à la société GL Events par délibération n° 2006-3746 du Conseil du 13 novembre 2006 relative au choix du déléguant - Approbation du contrat de délégation.

L'objectif pour l'exploitation de ce Centre est de :

- favoriser la venue, à Lyon, de manifestations internationales en liaison avec l'environnement économique, scientifique et universitaire, afin de renforcer l'image et le rayonnement international de l'agglomération lyonnaise,

- valoriser le dynamisme de la commercialisation : capacité d'adaptation, réponse aux besoins des clients, écoute et accueil, synergie avec les acteurs institutionnels pour la promotion de la destination.

Ce contrat prenant fin le 31 décembre 2016, l'assemblée délibérante devra se prononcer sur le mode de gestion du Centre des congrès à compter du 1er janvier 2017, éventuellement sous forme de délégation de service public et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Le présent marché a pour objectif de fournir à la collectivité une assistance technique, juridique et financière pour le choix et la mise en œuvre du mode de gestion pour l'exploitation du Centre des congrès de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée en application des articles 26, 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'assistance technique, juridique et financière pour le choix du mode de gestion et la passation de délégation de service public de gestion et d'exploitation du Centre des congrès de Lyon.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans et 15 jours.

Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 283 000 € HT, soit 339 600 € TTC pour la durée du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans l'objet, l'exposé des motifs et le dispositif, il convient de supprimer la mention "juridique" dans le marché "d'assistance technique, juridique et financière" pour le mode de gestion et d'exploitation du Centre des congrès de Lyon. ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché pour l'assistance technique et financière pour le mode de gestion et la passation de délégation de service public de gestion et d'exploitation du Centre des congrès de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'assistance technique et financière pour le mode de gestion et la passation de délégation de service public de gestion et d'exploitation du Centre des congrès de Lyon et tous les actes y afférents, pour un montant maximum de 283 000 € HT, soit 339 600 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans et 15 jours.

**5° - Approuve** la dépense de fonctionnement en résultant, dans la limite d'un montant maximum de 283 000 € HT (339 600 € TTC), qui sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et 2016 - compte 617 - fonction 020 - opération n° 0P028O1488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.